Loi approuvant le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2016 (12107)

du 23 juin 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 38, alinéa 2, de la loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2016;

vu le rapport de réalisation de l'offre des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2016;

vu les décisions du conseil d'administration des Transports publics genevois (TPG) du 27 mars 2017 et du 4 avril 2017,

décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2016 est approuvé.